

L'éclairage des lieux de travail



Les impacts sur la santé



Une ambiance lumineuse ou un éclairage inadéquat constitue une source de fatigue et d'inconfort visuel au travail pouvant engendrer des conséquences pour la sécurité, la santé et l'efficacité des salariés :

- > une **fatigue oculaire et intellectuelle** en raison des efforts à fournir par l'oeil pour discerner les détails, ou au contraire se protéger des éblouissements,
- > des **postures contraignantes** adoptées pour compenser la mauvaise qualité de la perception visuelle et pouvant provoquer des troubles musculo-squelettiques,
- > des **chutes et des accidents** lorsque les obstacles ne sont pas bien perçus dans l'environnement de travail.

Cadre légal

Articles R4223-1 à R4223-12 du Code du travail

Pendant la présence des travailleurs sur le lieu de travail, les niveaux d'éclairage mesurés au plan de travail ou, à défaut, au sol, doivent être au moins égaux aux valeurs suivantes :

Locaux affectés au travail et leurs dépendances	Valeurs minimales d'éclairage (en lux)
Voies de circulation intérieure	40
Escaliers et entrepôts	60
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200

L'Article R4223-5 précise :

Dans les zones de travail, le niveau d'éclairage est adapté à la nature et à la précision des travaux à exécuter.

Aussi il est souhaitable de se référer aux valeurs recommandées par la norme **NF EN 12464-1** (Août 2021).

Les éclairagements recommandés figurent dans les normes sous la forme de valeurs moyennes à maintenir, d'uniformité de l'éclairage minimal, d'indices minimaux de rendu des couleurs, de valeurs limites de l'UGR (éblouissement)...

Voici quelques exemples de valeurs recommandées par la norme :

Type de zone, de tâche ou activité	Eclairage moyen (Lux)	Uniformité de l'éclairage (Uo)	Indice de rendu des couleurs (Ra)	Valeur maximale d'éblouissement (RUGL)
Couloir et zone de circulation	100	0,4	40	28
Zones de manutention d'emballage et d'expédition	300	0,6	80	25
Logistique : conditionnement/groupage (zone)	300	0,50	80	25
Activités industrielles : contrôle des couleurs	1000	0,70	90	19
Écriture, dactylographie, lecture, traitement de données	500	0,60	80	19
Postes de travail de conception assistée par ordinateur	500	0,60	80	19

Repères et recommandations pour un éclairage optimal

Recommandations pour le choix des dispositifs d'éclairage :

- > Privilégier la lumière du jour à la lumière artificielle (éviter les locaux aveugles).
- > Assurer un éclairage général homogène et modulable en intensité (plus grand nombre de luminaires mais d'intensité moindre avec un interrupteur par lampe/ zone avec variateur d'intensité...).
- > Au besoin, ajouter des lampes d'appoint sur pied à éclairage indirect, aux postes de travail.
- > Éviter les éblouissements directs ou indirects dans le champ visuel.
- > Protéger des rayons du soleil en privilégiant les stores à lamelles horizontales.
- > Prévoir du matériel et des équipements adaptés (surfaces mates pour les plans de travail, grille de défilement anti-éblouissement ou diffuseur pour les luminaires...).
- > Prévoir une maintenance périodique (désépoussièrément, changement des lampes ...) et la consigner dans un document.
- > Recueillir l'avis des salariés à propos de l'éclairage des lieux de travail.

Les facteurs impactant la qualité de l'éclairage :



Intensité de la lumière



Contraste lumineux



Aménagement du local



Direction de la lumière



Répartition harmonieuse des luminaires



Rendu des couleurs



Atténuation de l'éblouissement



Projection d'ombres



Entretien et vieillissement des luminaires

QUID des locaux aveugles :

La loi n'exclut pas spécifiquement leur utilisation comme locaux de travail, cependant, ils ne permettent pas d'appliquer les règles émises par la norme, ils sont donc à éviter au maximum.

S'il n'existe aucune autre option, il est possible de mettre à disposition un local aveugle de façon temporaire, en mettant en place toutes les mesures compensatoires nécessaires: lumière artificielle et accès à une salle de pause disposant impérativement de lumière naturelle.

Votre médecin du travail et son équipe vous conseillent

Les équipes de santé au travail disposent du matériel et des compétences nécessaires pour réaliser des mesures dans vos locaux.

L'ahi33 peut vous accompagner dans l'amélioration des conditions de travail, la définition d'un projet, l'amélioration des conditions d'éclairage existantes, l'aménagement d'un poste écran.

Ce service, inclus dans la cotisation, est à la disposition des entreprises sur demande auprès du médecin du travail.